

Assemblée générale convoquée

Le coup d'envoi des négociations pour le renouvellement de nos conventions collectives a été donné vendredi dernier, avec le dépôt au Conseil du Trésor des demandes syndicales sectorielles en éducation, entre autres, pour le personnel enseignant.

Vous trouverez sur notre site Internet les faits saillants du dépôt syndical, lequel contient toutefois de nombreuses autres demandes à expliquer.

Alors, si vous avez des questions, nous aurons des réponses ! Et le moment pour discuter largement de tout ceci, pour déplier les détails de ces demandes, pour discuter de stratégies et pour adopter un plan de mobilisation, c'est en assemblée générale.

Notez bien la date suivante à votre agenda et on se dit à bientôt !

Section Marie-Victorin

Le lundi 18 novembre,
à 16 h 30 à l'Hôtel Mortagne
(Boucherville)

Service de garderie sur place !

De façon à faciliter la conciliation travail-famille et à maximiser la participation aux assemblées générales, un service de garderie pour les enfants de 5 ans et plus sera offert sur place. Il faut toutefois vous inscrire au préalable sur notre site Internet, dans l'onglet « Inscriptions ».



Les différents comités de participation à la Commission scolaire

Voici une présentation de trois comités de participation qui vous représentent à la Commission scolaire.

Le comité de participation professionnelle

Le comité de participation professionnelle (CPP) est composé d'un maximum de six représentantes et représentants de chacune des parties syndicale et patronale. Il y a donc six enseignants et six représentants de la Commission scolaire.

Le CPP est consulté sur plusieurs points dont :

- L'orientation des journées pédagogiques et leur fixation au calendrier, sauf celles déterminées par l'école;
- Le développement et la poursuite des projets spéciaux ayant une implication dans plus d'une école et des écoles à vocation particulière;
- Les orientations et les politiques pédagogiques de la Commission;
- Les règles de passage du primaire au secondaire et du premier au deuxième cycle du secondaire;
- L'implantation des nouveaux programmes;
- La répartition des services éducatifs dans les écoles;

- L'insertion professionnelle;
- L'encadrement des stagiaires.

C'est aussi lors de ce comité que nous intervenons à la suite de problématiques trouvées lors de la lecture de vos procès-verbaux de CPEE.

Voici les membres du comité élus lors de l'assemblée des personnes déléguées du 1^{er} octobre dernier.

Primaire :	Marie-Eve Tapin
Secondaire :	Ani Deschênes Michel Lemoine
EDA – FP :	José Trottier
Spécialiste :	Martin Thibault
Vice-présidente :	Caroline Manseau

Le comité de perfectionnement

Le comité de perfectionnement (CP) est composé de trois représentantes et représentants de chacune des deux parties.

Le comité de perfectionnement a pour but d'orienter, de coordonner et d'administrer le perfectionnement et les sommes qui lui sont allouées. **À défaut d'entente, toute décision est suspendue.**

Voici les membres du comité élus lors de l'assemblée des personnes déléguées du 1^{er} octobre dernier.

Suite au verso

Instruction annuelle 2019-2020

Il n'y a pas de changements majeurs avec l'année dernière au niveau de l'Instruction annuelle. En effet, les modalités d'application progressive, relativement aux règles d'évaluation des apprentissages, continueront de s'appliquer.

Résultats disciplinaires pour la 1^{re} ou la 2^e étape

Il sera donc encore possible pour la 1^{re} ou la 2^e étape de ne pas inscrire de résultats disciplinaires et de moyennes de groupe pour les disciplines suivantes :

- Au primaire
- Éthique et culture religieuse;
- Anglais, langue seconde;
- Éducation physique et à la santé;

- Toutes les disciplines artistiques.
Au secondaire
 - Les matières de 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire dont le nombre d'heures d'enseignement est égal ou inférieur à 100 (identique à l'an dernier).
- Évidemment, ces modalités s'appliqueront selon les normes et modalités d'évaluation déterminées dans chaque école.

Compétence transversale

Il sera aussi possible d'inscrire un seul commentaire sur une compétence transversale à l'étape jugée la plus appropriée (la 1^{re} ou la 3^e étape).

Caroline Manseau

Les différents comités de participation à la Commission scolaire (suite)

Primaire : Geneviève Bolduc
EDA – FP : Karine Perras-Aubin
Vice-présidente : Caroline Manseau

Le comité paritaire au niveau de la Commission pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

Le comité paritaire au niveau de la Commission pour les élèves à risque et les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (comité EHDA) est composé de cinq représentantes et représentants de chacune des deux parties. Selon les dossiers traités, le comité peut s'adjoindre d'autres ressources. Des représentants des services professionnels et du personnel de soutien y participent aussi.

Ce comité a pour mandat :

- de faire des recommandations sur la répartition des ressources disponibles entre la Commission et les écoles;
- de faire des recommandations sur l'élaboration et la révision

de la politique de la Commission relative à l'organisation des services éducatifs aux élèves HDAA

- de faire des recommandations sur les modalités d'intégration et les services d'appui ainsi que sur les modalités de regroupement dans les classes spécialisées ;
- de faire des recommandations quant à la mise en œuvre de la politique de la Commission, notamment sur les modèles d'organisation des services.

Pour la liste complète, référez-vous à la convention collective nationale à la clause 8-9.04.

Voici les membres du comité élus lors de l'assemblée des personnes déléguées du 1^{er} octobre dernier.

Primaire : Geneviève Bourbeau
Julie Rivard
Secondaire : Julie Boivin
Sophie Duchesne
Vice-présidente : Caroline Manseau

Informations importantes

Enseignantes et enseignants à statut précaire

(5-1.01, 11-7.01 et 13-7.01)

Il est précisé dans l'entente locale que les enseignantes et enseignants à statut précaire doivent fournir les preuves de qualification et d'expérience dans les deux mois suivant le début du contrat.

À défaut de fournir ces preuves dans les délais, l'enseignante ou l'enseignant ne peut bénéficier d'un rajustement de traitement pour le contrat en cours à moins que la responsabilité du retard ne soit imputée à l'institution qui lui fournit les documents.

Vous avez déménagé ?

N'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat de Champlain également. Vous pouvez le faire en ligne; ça ne prend qu'une minute !

syndicatchamplain.com/inscriptions/changement-dadresse

Quoi faire avec les tâches ?

La documentation à fournir au Syndicat (3-3.06, 11- 5.03 et 13-5.03)

La direction d'établissement doit fournir à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, au plus tard dans les 5 jours ouvrables après le 15 octobre :

- a) La liste de tous les enseignants de l'école
- b) L'horaire de l'école (début et fin de classe, heures de récréation ou de pauses et heures de dîner)
- c) La tâche de tous les enseignants incluant :
 - les cours et leçons;
 - la tâche complémentaire;
 - le travail de nature personnel;
 - l'horaire individuel de travail sous la forme existante dans l'école, lorsque disponible.

La direction d'établissement doit fournir sur demande, à la personne déléguée syndicale ou à son substitut, un tableau illustrant les codes matières et les codes groupes utilisés, et en regard de chacun, sa description.

Nous demandons donc aux personnes déléguées des écoles secondaires d'en faire la demande à leur direction. Il sera très utile d'avoir ces informations afin de bien répondre aux questions des membres et, surtout, des enseignants à statut précaire puisque les écoles n'utilisent pas toutes les mêmes codes. Que veut dire : OT, JV, SN, CC, STE, Kangourou...

Il est aussi demandé à toutes les personnes déléguées de faire un survol des tâches en s'assurant de l'équité entre celles-ci. Si vous avez des questions ou des problématiques avec certaines tâches, n'hésitez pas à communiquer avec Annick Coulombe pour le préscolaire, le primaire et la formation professionnelle et avec Jean-François Guilbault ou Marjorie Racine pour le secondaire et l'éducation des adultes.

Si vous n'avez pas de personne déléguée syndicale, votre direction d'établissement nous fera parvenir l'information directement au Syndicat.

Caroline Manseau



RENCONTRE SUR LES DROITS PARENTAUX

Récents et futurs parents, vous avez des questions sur vos droits en vertu de la convention collective et sur le Régime québécois d'assurance parentale ?

Inscrivez-vous à la rencontre d'information sur les droits parentaux qui se tiendra le lundi 25 novembre 2019 à 16 h, au

bureau de Saint-Hubert. Faites vite ! Cette soirée est toujours très populaire et le nombre de places est limité.

Détails et inscription sur notre site Internet à syndicatchamplain.com, sous l'onglet « Inscriptions ».

Le comité des jeunes



Info-enseignant
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101
télécop. : 450-462-4534

syndicatchamplain.com

Les articles non signés sont de Maude Messier (mmessier@syndicatdechamplain.com)